

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 02 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi deux mai à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 avril 2024

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint		
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme FROGIER	Vaea Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARAHAU	Georges Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M. TOFIL	Raphaël Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	M. GOYON	Mathieu Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme POIA	Ivy Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MOREAU	Laure Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme JULIÉ	Nina Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. LELONG	Mickaël Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAHAU)  
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.  
 Monsieur Maurice PELAGE est désigné secrétaire de séance.

Abstentions :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

DELIBERATION N° 42 /24/V

PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES  
DE L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 02 mai 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 19/2024 du 26 avril 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 16 avril 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2023 avant affectation est arrêté à la somme de - **11 104 380 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2023 :

- un solde d'investissement reporté excédentaire de **2 548 006 FCFP**.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2023 est affecté sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- article « 002 - Déficit d'exploitation reporté » du budget annexe Ordures Ménagères : **11 104 380 FCFP**.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 MAI 2024

Pour extrait conforme

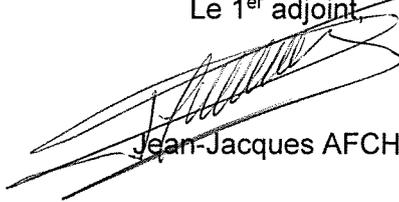
au registre des délibérations,

Pour le Maire absent et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Le secrétaire de séance,

  
Maurice PELAGE

  
Jean-Jacques AFCHAIN



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)